



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - -- Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA

M. OULIE à M. MERSALI

Mme ROSADONI à M. PIQUET

Mme ROVARINO à M. AMAR

M. JESNE à M. MATHON

M. BOCCIA à M. LICCIA

Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE, PORTANT SUR LA PARTIE FOURNITURE D'ÉNERGIE

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-75

Vu, les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie.

Considérant qu'un Marché Public Global de Performance pour la réalisation du Complexe Sportif Léo LAGRANGE à VITROLLES a été signé entre la Ville de Vitrolles et GCC. Le marché a été notifié le 02/022018 - MARCHE N°17L022.

Considérant que, le titulaire du marché GCC, a constitué un groupement d'entreprises solidaires, dont GCC est le mandataire et au sein duquel la société SEDEL avait en charge la réalisation des

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

travaux de la phase entretien, exploitation maintenance intervenant après la réception de l'ouvrage, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

La phase Exploitation Maintenance comportait trois prestations :

La Fourniture d'Energie : P1
L'Exploitation Maintenance : P2
Le Gros Entretien : P3

Considérant que par jugement en date du 8 mars 2021, le Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE a prononcé la liquidation judiciaire de la société SEDEL.

Par avenant N°6 en date du 29 Juin 2022, la Ville de Vitrolles a acté le transfert du solde de l'ensemble de la prestation d'Exploitation de SEDEL au Mandataire GCC.

Lors de la phase entretien, exploitation-maintenance, seules les factures pour le coût de l'énergie du réseau de chaleur ont été mises à la charge de GCC, le coût de l'électricité ayant été pris en charge par la Ville de Vitrolles dû à l'absence de transfert de la convention de paiement pour compte entre la Ville de Vitrolles et le fournisseur d'électricité à GCC.

Le protocole objet de la présente délibération concerne uniquement les modalités de règlement de la prestation Fourniture d'Energie P1.

Il prévoit donc :

De procéder à une refacturation consentie à la Ville, de l'énergie du réseau de chaleur coefficientée à 1,40 pour frais (de suivi / gestion du contrat / frais de siège, frais d'agence / assurance, aléas et marge) soit 72 752,76 Euros HT.

Il sera déduit de cette somme le montant que GCC a perçu au titre du marché pour un montant total HT de 58 910,67 Euros HT.

Le solde de tout compte au titre du P1 à percevoir par GCC sera donc d'un montant de 13 842,09 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le protocole

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer Le Protocole transactionnel et tout acte relatif à son application.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





PROVENCE

REGION MEDITERRANEE
Hall 1 - Bât E - Swen Parc
Chemin de la bastide Blanche - BP 2134
13847 VITROLLES cedex 9
Tél. : 04 42 15 96 50
Fax : 04 42 15 05 74
E-mail : agence.provence@gcc.fr
www.groupe-gcc.com

VILLE DE VITROLLES
Hôtel de Ville BP 30102
13743 VITROLLES CEDEX
A l'attention de M. Le Maire

Vitrolles le 26 février 2025

ENVOI ANTICIPE PAR MAIL :

siham.essafi@ville-vitrolles13.fr
rachel.lepors@ville-vitrolles13.fr
philippe.kramer@ville-vitrolles13.fr

NOS REF. 1517/LBR/LBL/LC-0066.25
OPERATION **SALLE OMNISPORTS LEO LAGRANGE**
VITROLLES
OBJET : Protocole transactionnel phase exploitation maintenance P1

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces jointes, deux exemplaires originaux accompagnés de ses annexes, du Protocole Transactionnel en Phase d'Exploitation Maintenance P1, dûment signés par nos soins.

Dans l'attente de notre exemplaire original signé de votre part, nous vous prions de croire Monsieur Le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

GCC
REGION MEDITERRANEE
AGENCE PROVENCE
Directeur Régional
Loïc BRIARD

Pj : Protocole Transactionnel Phase Exploitation Maintenance P1 en 2 exemplaires originaux et ses annexes

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La Ville de Vitrolles

Représentée par Monsieur Le Maire en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « *Ville* » ou la « Ville de Vitrolles »,

DE PREMIERE PART,

ET :

2. La société GCC – Agence PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.325.000 €, dont le siège social est situé au 226, avenue du Maréchal Foch – 78130 LES MUREAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 407 794 551,

Représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Loïc BRIARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « *GCC* »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées n° 1 et 2 étant ci-après désignées individuellement une « *Partie* » et collectivement les « *Parties* »,

h

PREALABLEMENT AU PROTOCOLE D'ACCORD OBJET DES PRESENTES

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du Marché Global de Performance pour la réalisation du Complexe Sportif Léo LAGRANGE à VITROLLES, GCC a constitué un groupement momentané d'entreprises solidaires, dont GCC est le mandataire, au sein duquel la société SEDEL avait en charge la réalisation des travaux de la phase entretien, exploitation maintenance intervenant après la réception de l'ouvrage, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

La phase Exploitation Maintenance comportait trois prestations :

- La Fourniture d'Energie : P1
- L'Exploitation Maintenance : P2
- Le Gros Entretien : P3

La réception de la phase conception-travaux étant intervenue le 1^{er} novembre 2019, les engagements contractuels de la société SEDEL, au titre de l'exploitation-maintenance de l'ouvrage ont débuté à cette date, avec une fin au 31 janvier 2024.

Par jugement en date du 8 mars 2021, le Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE a prononcé la liquidation judiciaire de la société SEDEL

A la suite, la Ville de Vitrolles a enjoint GCC, par deux courriers du 29 avril 2021, en sa qualité de mandataire, de pallier la défaillance de son cotraitant SEDEL et de tout mettre en œuvre pour assurer la poursuite d'exécution des prestations qui lui incombait dans le cadre de sa part de marché.

Par avenant N°6 en date du **29 Juin 2022**, la Ville de Vitrolles a acté le transfert du solde de l'ensemble de la prestation d'Exploitation au Mandataire GCC.

GCC a par un contrat de sous-traitance signé le 7 juillet 2021 confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES la réalisation des prestations d'exploitation et maintenance et gros entretien P2 et P3, restantes dues par la société SEDEL.

Lors de la phase entretien, exploitation-maintenance, seules les factures pour le coût de l'énergie du réseau de chaleur ont été mises à la charge de GCC, le coût de l'électricité ayant été pris en charge par la Ville de Vitrolles dû à l'absence de transfert de la convention de paiement pour compte entre la Ville de Vitrolles et le fournisseur d'électricité à GCC.

De plus, lors de l'exécution de la phase entretien exploitation-maintenance, le coût de l'énergie du réseau de chaleur n'avait pas été mis à jour pour tenir compte des évolutions de celui-ci.

Des discussions amiables se sont alors engagées entre les Parties qui ont décidé de s'entendre sur les conditions de paiement déroulées ci-après.

En conséquence, sans reconnaître le bien-fondé de la position l'une de l'autre, les Parties ont décidé de convenir du protocole suivant, par application des articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après désigné le « Protocole »).

Le protocole concerne uniquement les modalités de règlement de la prestation Fourniture d'Energie P1.

Les modalités de règlement des prestations P2 et P3, ont été réglées entre les parties par application des conditions du Marché.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE ET DATE D'EFFET

Le Protocole, qui prendra effet au jour de sa signature par les Parties, a pour objet de définir les modalités transactionnelles de nature à mettre un terme au Différend opposant les Parties, tel que décrit au préambule du Protocole.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de mettre fin au Différend, et sans que cela puisse consister en une quelconque reconnaissance du bien-fondé des prétentions de l'une ou l'autre ou de la responsabilité de l'une ou de l'autre, les Parties sont convenues des concessions réciproques suivantes par lesquelles elles règlent de manière amiable, définitive et irrévocable le Différend :

2.1 Engagements de GCC

En contrepartie des engagements prévus à l'Article 2.2 ci-dessous, GCC accepte :

- De procéder à une refacturation consentie à la Ville, de l'énergie du réseau de chaleur coefficienté à 1.40 pour frais de suivi/gestion du contrat / frais de siège, frais d'agence/assurance, aléas et marge) soit 72 752,76 Euros HT.
réduit des sommes que GCC a perçu au titre du marché pour un montant total HT de 58 910,67 Euros HT ; soit un solde de tout compte au titre du P1 à percevoir par GCC de 13 842,09 Euros HT.
- De renoncer à toute demande indemnitaire ou autre à l'encontre de la Ville de Vitrolles au titre du Contrat.

2.2 Engagements de la Ville de Vitrolles

En contrepartie des engagements prévus à l'Article 2.1 ci-dessus, la Ville de Vitrolles accepte :

- De se décharger de toute créance relative à l'électricité vis-à-vis de GCC ou du fournisseur d'énergie d'électricité ;
- De renoncer à toute demande indemnitaire ou autre à l'encontre de GCC au titre du Contrat.

2.3 Quittance

Compte tenu des engagements ci-dessus, les Parties s'estiment remplies définitivement et irrévocablement de l'ensemble de leurs demandes et s'en donnent valable quittance.

2.4 Mise en œuvre des engagements

Dans les trente (30) jours de la signature du Protocole par les Parties, la Ville de Vitrolles règlera à GCC la somme de 16 610,51 Euros par virement bancaire.

ARTICLE 3. RENONCIATIONS/ DESISTEMENTS

Chaque Partie reconnaît expressément les concessions consenties par l'autre Partie dans le cadre du présent Protocole.

Les Parties conviennent expressément que le présent Protocole est une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement à l'article 2052, aux termes duquel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Le présent Protocole a ainsi, entre les Parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort et règle définitivement entre elles tout litige portant sur la période antérieure à la date de signature des présentes.

Dans l'hypothèse où l'un des termes du présent Protocole ne serait pas respecté, les Parties recouvreront la possibilité de faire valoir leurs droits en leur intégralité l'une envers l'autre.

Les Parties indiquent ne plus avoir de demande à formuler à quelque titre que ce soit vis-à-vis l'une de l'autre au titre du Différend et plus généralement des faits évoqués en préambule du Protocole.

Le respect de ces obligations par les Parties est essentiel et conditionne la validité même du présent Protocole. A défaut d'un tel engagement, les Parties n'auraient pas conclu le présent Protocole.

ARTICLE 4. DECLARATIONS ET BONNE FOI

Les Parties reconnaissent que les clauses et conditions des présentes font suite à des discussions amiables qu'elles traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Chaque partie garantit qu'elle a tous pouvoirs, autorité et capacité pour signer le présent Protocole, et n'être, au jour de la signature du présent Protocole, liée par aucune convention avec un tiers qui lui interdirait de conclure le présent Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter le présent Protocole de bonne foi et à initier toute action nécessaire pour la mise en œuvre effective des engagements qui y sont prévus. Les Parties s'engagent ainsi à coopérer ensemble en vue de la réalisation des obligations prévues au présent Protocole.

ARTICLE 5. INTEGRALITE DE L'ACCORD

Ce Protocole constitue l'entier accord entre les Parties. Il annule et remplace tout précédent accord, écrit ou oral ayant pu intervenir.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Entier accord et modifications

Le présent Protocole constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et se substitue à tous accords antérieurs verbaux ou écrits entre les Parties, relativement à l'objet du présent Protocole.

h

Le présent Protocole pourra être modifié uniquement par la signature par toutes les Parties d'un document écrit.

6.2 Loi Applicable - Litiges

- (a) Le Protocole sera interprété et régi par la loi française.
- (b) Tout litige qui pourrait s'élever en relation avec le présent Protocole que les Parties ne parviendront pas à résoudre à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente de Marseille.

Fait à Vitrolles, en deux exemplaires originaux

Le 31 janvier 2025

VILLE DE VITROLLES Représentée par : Monsieur Le Maire Lu et approuvé	GCC PROVENCE Représentée par : Monsieur Loïc BRIARD Lu et approuvé GCC – REGION MEDITERRANEE AGENCE PROVENCE - 407 794 551 00454 Hall 1 - BL E - SWEN PARC - chem. Bastide Blanche - BP 2134 13847 VITROLLES CEDEX 9 Tel 04.42.15.96.50 - agence.provence@gcc.fr
---	--

Pièces Jointes :

Annexe 1 : Listing Facturation Dalkia/ GCC COSEC Leo Lagrange Vitrolles

Annexe 2: Facture GCC P1 de Solde de Compte

Date de document	Montant total	Destinataires	Date de création docum	Date d'échéance	Organisation	Type de document	Titres (Fournisseur, Client)
15/07/2024	190,01		29/07/2024 07:36		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
22/04/2024	219,33		29/07/2024 07:35		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
27/05/2024	291,85		28/05/2024 08:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
27/05/2024	515,88		28/05/2024 08:32		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/02/2024	803,90		02/02/2024 11:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
31/01/2024	394,61		01/02/2024 09:49		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
22/01/2024	248,34		24/01/2024 19:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
02/01/2024	305,00		03/01/2024 17:23		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
29/12/2023	378,70		30/12/2023 16:26		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/12/2023	313,02		02/12/2023 14:36		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
30/11/2023	365,45		01/12/2023 10:36		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
02/11/2023	212,75		07/11/2023 07:47		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
31/10/2023	361,49		02/11/2023 14:28		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
22/09/2023	356,04		13/10/2023 14:10		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
12/10/2023	151,11		13/10/2023 14:10		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/09/2023	174,34		05/09/2023 00:09		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
31/08/2023	360,60		01/09/2023 11:22		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/08/2023	149,90		02/08/2023 11:26		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
31/07/2023	358,87		01/08/2023 15:38		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
27/07/2023	248,34		31/07/2023 09:09		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
03/07/2023	98,24		07/07/2023 21:55		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
30/06/2023	376,95		04/07/2023 11:05		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	318,39		15/06/2023 16:05		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	184,30		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	108,04		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	1 286,05		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	334,11		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	317,50		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	310,98		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	324,08		15/06/2023 16:05		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	335,65		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	643,91		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	374,26		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	318,97		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	577,33		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	2 113,53		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	1 714,10		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	1 527,42		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	938,27		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	636,29		15/06/2023 16:05		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	320,03		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	330,77		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	391,14		15/06/2023 16:05		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	349,01		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	624,70		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	345,53		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	744,00		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	334,17		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	322,24		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	352,19		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	3 629,71		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	324,38		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	2 797,86		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	344,62		15/06/2023 16:04		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	278,60		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	317,28		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	341,13		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	1 709,18		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	322,70		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	204,62		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	315,13		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	521,53		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	310,32		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	471,23		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	316,78		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	322,78		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	339,88		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	335,97		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	329,47		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	1 566,73		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	337,53		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	651,96		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	3 134,09		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	316,35		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	326,15		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	331,91		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	248,34		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	341,98		15/06/2023 10:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	408,55		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	926,57		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	312,13		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	334,75		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
14/06/2023	312,64		15/06/2023 10:33		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/06/2023	608,62		03/06/2023 05:57		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
01/06/2023	247,87		03/06/2023 05:57		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
19/05/2023	392,82		01/06/2023 12:28		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA

Date de document	Montant total	Destinataires	Date de création docum	Date d'échéance	Organisation	Type de document	Tiers (Fournisseur, Client)
02/05/2023	633,33		03/05/2023 06:17		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
28/04/2023	401,18		29/04/2023 05:13		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
03/04/2023	957,75		07/04/2023 23:34		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat	M5007377 - DALKIA
24/03/2023	378,73		01/04/2023 14:49		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat sur com	M5007377 - DALKIA
24/03/2023	367,84		25/03/2023 00:10		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat sur com	M5007377 - DALKIA
24/03/2023	1 563,58		25/03/2023 00:10		S33 - GCC PROVENCE	Facture d'achat sur com	M5007377 - DALKIA

MONTANT TOTAL (Euros)	51 966,26
Administration Coef 1,4	72 752,76



PROVENCE

REGION MEDITERRANEE

Agence PROVENCE

Hall 1 - Bât E - Swen Parc

Chemin de la bastide Blanche - BP 2134

13847 VITROLLES cedex 9

Tél. : 04 42 15 96 50

E-mail : agence.provence@gcc.fr

www.groupe-gcc.com

Facture VENEXP 2024

Date Facture

31/01/2025

VILLE DE VITROLLES

BP 30102

13743 VITROLLES CEDEX

PROJET DE DECOMPTE FINAL - P1

Marché N° 17L022

Exploitation P1 - Fournitures Energie

LEO LAGRANGE - Vitrolles

	MONTANT MARCHE	CUMUL NOUVEAU	CUMUL ANTERIEUR	MOIS
AVANCE DE DEMARAGE			-	-
TRAVAUX PRINCIPAUX GCC SAS	72 752,76	72 752,76	58 910,67	13 842,09
TOTAL A+B+C+D HT	72 752,76	72 752,76	58 910,67	13 842,09
TVA : 20 %	14 550,55	14 550,55	11 782,13	2 768,42
TVA : 10 %				
TVA : 5.5 %				
TOTAL A+B+C+D TTC	87 303,31	87 303,31	70 692,80	16 610,51

Conditions de règlement :

45 jours

Escompte pour paiement anticipé :

non

Mode de règlement :

chèque ou virement

Date d'échéance :

17/03/2025

TITULAIRE DU COMPTE

GCC PROVENCE

226 AVENUE DU MARECHAL FOCH

78130 LES MUREAUX

DOMICILIATION : PARIS ETOILE ENTR (03175)

Banque Guichet N° de compte

30003 3175 00020407240

C/RIB
2

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3031 7500 0204 0724 072

Identification internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

TOTAL HT 13 842,09 €

TVA 2 768,42 €

TOTAL TTC 16 610,51 €

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Indemnité forfaitaire de 40 Euros en cas de retard de paiement

Pénalités de retard : 3 x le taux de l'intérêt légal

